

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 20**Pouvoirs : 05**Excusé : 01**Absent : 03**Qui ont pris part**à la délibération : 25*SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024Date de convocation : 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. FRANCESCHINI Damien – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles ; M. DEDONS Fabrice donne pouvoir à M. TOULOUSE ; Mme ASNARD Majorie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie ; M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan ; M. DEZEREAUD Philippe donne pouvoir à M. CALMET Pierre.

Excusé : M. SAUVAT Sébastien.

Absent : M. BLANC Romain ; Mme SAUQUET ; MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : M. FRANCHESCHINI Damien.

14. ADHESION A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE
« FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION, FIBRE NOIRE,
COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES ET SERVICES ASSOCIES)

PJ : Convention de mise à disposition – CANUT.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la CANUT est une centrale d'achat du numérique et des télécommunications qui permet de réaliser des achats dans ce domaine.

Il convient alors d'adhérer à la convention de mise à disposition de l'accord-cadre afin de réaliser des économies sur ces achats en respectant la réglementation liée à la commande publique.

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par la CANUT et prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ;
- à toute date antérieure décidée par la CANUT pour non-paiement de la redevance annuelle ;
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la commune.

La commune adhère au marché de télécommunications fixes ainsi qu'au marché de de télécommunications mobiles. Elle bénéficiera d'une remise de 20% pour l'adhésion à ces deux marchés. Le tarif est fixé à 288.00 € par an.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De bien vouloir l'autoriser à adhérer à ladite convention.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT